



MAIRIE de PERET  
34800

**Délibération 2025/05**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET**  
**Séance du 9 janvier 2025**

Date de la convocation : 2/01/2025  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de votants : 12

Date d'affichage : 2/01/2025  
Nombre de présents : 12  
Dont procuration : 0

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Christine NOHARET, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA,

Absents votants par procuration :

Absents excusés : Estelle BONNIOL, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL,

A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

**Objet : CONVENTION SYNDICAT CENTRE HERAULT – INSTALLATION DE COLONNES DE TRI ENTERREES**

**EXPOSE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention de partenariat du Syndicat Centre Hérault (SCH) concernant l'installation de colonnes de tri enterrées.

Les communautés de Communes et le SCH ont acté un nouveau schéma de collecte dont la mise en œuvre est programmée sur 3 ans.

Dans ce schéma, des points de tri comportant 3 flux en colonnes (ordures ménagères résiduelles, emballages/papier, et verre) ainsi que les déchets de cuisine en point d'apport contrôlé sont prévus pour desservir les habitations ne pouvant faire l'objet de collecte en porte à porte.

Différents points ont été déterminés.

Il apparait que le point situé place des Anciens Combattants ne peut pas être implanté en aérien.

La présente convention définit les modalités d'installation d'1 colonne enterrée supplémentaire (en complément de celles existantes).

Le SCH assurera la fourniture et la dépose en fonds de fouille de la colonne.

La commune assurera les opérations de génie civil.

Le SCH prendra en charge 100 % du montant HT des travaux dans la limite de 7 000 € par point.

**DELIBERE**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention avec le Syndicat Centre Hérault concernant l'installation de colonnes de tri enterrées.

*POUR : 12    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire, Bruno CASTES

Le Maire, Isabelle SILHOL



Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE  
Date de réception de l'AR: 14/01/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Et publication ou notification